

DECISION N°2021-01-10

Le directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Française d'Expertise Technique Internationale,

Je soussigné, Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de Directeur Général d'Expertise France, donne délégation à :

Pauline LECOINTE, Coordinatrice du projet « Patrimoine 3000 » en Tunisie à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions au sein d'Expertise France les documents dénommés ci-après :

- Les engagements juridiques (achats de services et d'expertises, dépenses de fonctionnement et de bureau) d'un montant inférieur ou égal à 50 000€ HT.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France et pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace les précédentes délégations qui auraient pu être consenties au délégataire.

Paris, le 15/04/2021



Jérémie PELLET
Directeur Général

Spécimen de signature :

Pauline LECOINTE

Coordinatrice du projet « Patrimoine 3000 »

